



Forum : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Soumise par : Madagascar

Résolution relative au renforcement des capacités institutionnelles et à la protection des enfants vulnérables dans une perspective de développement durable

L'Assemblée,

Guidée par la Charte des Nations Unies et les Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes) et l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces),

Rappelant que la protection des enfants constitue un pilier essentiel du développement humain et de la stabilité des États,

Reconnaissant que la pauvreté, l'insuffisance des services publics et la faiblesse des institutions accentuent la vulnérabilité des mineurs face aux violences et à l'exploitation,

Consciente que le développement durable ne peut être atteint sans institutions solides, inclusives et accessibles à tous,

Soulignant le rôle du PNUD dans le renforcement de la gouvernance démocratique, la lutte contre la pauvreté et le développement des capacités nationales,

1. Constate avec préoccupation

que les enfants, en particulier dans les zones rurales et défavorisées, demeurent exposés à différentes formes de vulnérabilité en raison des inégalités socio-économiques ;

2. Encouragement

les États membres à intégrer la protection des mineurs dans leurs stratégies nationales de développement, notamment à travers :

- a) le renforcement des politiques de lutte contre la pauvreté ;
- b) l'amélioration de l'accès universel à l'éducation et aux services sociaux de base ;
- c) le développement de programmes de protection sociale ciblant les familles vulnérables ;

3. Recommande

le renforcement des capacités institutionnelles par :

- a) la formation des administrations locales et des acteurs publics en matière de protection de l'enfance ;
- b) la modernisation des systèmes judiciaires afin d'assurer un accès équitable à la justice ;
- c) la mise en place de mécanismes de collecte de données fiables pour orienter les politiques publiques ;

4. Soutient

le développement de mécanismes communautaires de prévention, notamment :

- a) des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant ;
- b) des partenariats avec la société civile et les autorités locales ;
- c) des dispositifs confidentiels de signalement ;

5. Appelle

à un renforcement de la coopération entre le PNUD, les gouvernements, les partenaires techniques et financiers et le secteur privé afin de mobiliser des ressources durables pour la protection des populations vulnérables.